

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Demandes de permis de construire et d'autorisation environnementale d'exploiter un entrepôt XXL de 96000 m<sup>2</sup> sur les communes de BARENTON-BUGNY et LAON, présentées par la société P3 LAON SAS**

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté préfectoral, n°IC/2023/194 du 15 septembre 2023 une enquête publique qui sera ouverte **du 16 octobre 2023 au 17 novembre 2023 inclus**, dans les communes de BARENTON-BUGNY et LAON sur la demande présentée par la société P3 LAON SAS dont le siège social est situé 2 rue de Clichy 75009 PARIS en vue d'obtenir les permis de construire et l'autorisation environnementale d'exploiter un entrepôt XXL de 96000 m<sup>2</sup> sur le territoire des communes de BARENTON-BUGNY et LAON.

Ce projet est composé de la construction et de l'exploitation d'une plateforme logistique composée d'un entrepôt de stockage XXL de 96000 m<sup>2</sup> de matières combustibles diverses telles que papier, cartons et matières plastiques notamment ; l'étude d'impact du dossier de demande comprend également les risques pour deux entrepôts (classés SEVESO seuil bas) situés de part et d'autre de l'entrepôt XXL, afin d'y stocker des matières dangereuses. Le futur site se situera sur les parcelles cadastrales :

- à LAON : n° ZX 35
- à BARENTON-BUGNY : n° ZI 89, ZI 91, ZI 93, ZI 95, ZI 96, ZI 97 et ZI 99.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de demande d'autorisation environnementale, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale est consultable :

- aux mairies de BARENTON-BUGNY et LAON aux heures habituelles d'ouverture ;
- sur le site internet de la préfecture de l'Aisne ([www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)) ;
- sur le site du registre numérique <https://www.registre-dematerialise.fr/4865> ;
- sur un poste informatique à la Direction départementale des territoires, 50 boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex, sur rendez-vous.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la société P3 LAON SAS, dont le siège social est situé 2 rue de Clichy 75009 PARIS, auprès de M. Nicolas CAMUS ([nicolas.camus@p3parks.com](mailto:nicolas.camus@p3parks.com)) ou à la Direction départementale des territoires.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- soit sur le registre ouvert à cet effet dans les mairies de BARENTON-BUGNY et LAON ou sur le registre numérique <https://www.registre-dematerialise.fr/4865> et lors des permanences du commissaire-enquêteur ;
- soit par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie siège, Place du Général Leclerc, 02000 LAON, ou par message électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-4865@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4865@registre-dematerialise.fr)

Ces observations doivent être consignées ou reçues **avant le vendredi 17 novembre 2023 à 17H00**.

Monsieur Jean-Marc LE GOUELLEC, professeur de techniques industrielles en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Monsieur Robert NEDELEC, secrétaire général en mairie en retraite, est désigné en qualité de commissaire suppléant. Il remplacera le commissaire enquêteur titulaire en cas d'empêchement.

Le commissaire enquêteur désigné sera présent aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
lundi 16 octobre 2023	9 H 00 – 12 H 00	LAON
mercredi 25 octobre 2023	14 H 00 – 17 H 00	BARENTON-BUGNY
samedi 4 novembre 2023	9 H 00 – 12 H 00	LAON
jeudi 9 novembre 2023	9 H 00 – 12 H 00	BARENTON-BUGNY
vendredi 17 novembre 2023	14 H 00 – 17 H 00	LAON

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), en mairies de BARENTON-BUGNY et LAON et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. La Communauté d'agglomération du Pays de Laon et la Communauté de communes du Pays de la Serre sont les autorités compétentes pour délivrer les permis de construire.

Fait à LAON, le 18 SEP. 2023

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation,

Pour le Directeur départemental des territoires,  
et par délégation,  
l'Adjoint à la Chef de Pôle

Maxime DEZZANI